N° 42. SAMEDI. 25 MAI 1833.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

TURQUIE. — *Constantinople*, 27 *avril*.

La Porte, dans la position critique où elle se trouve, fait semblant d'hésiter dans le choix de la puissance européenne dans les bras de laquelle elle veut se jeter, bien qu'elle penche décidément pour la Russie. L'ambassadeur français, M. Roussin, qui tient des conférences fréquentes avec les ministres de la Porte, n'obtient que des explications équivoques, sans doute concertées d'avance avec M. de Butenieff. L'offre la plus récente faite par M. Roussin, au nom de la France, de vouloir, par le blocus d'Alexandrie, forcer Méhémet-Ali à se contenter des dernières concessions de la Porte, si la Russie suspendait la marche de ses troupes de terre vers la capitale et s'engageait à retirer toutes ses forces du territoire turc aussitôt après l'évacuation de l'Anatolie par les Egyptiens; cette offre, disons-nous, a été acceptée par le reiss-effendi seulement à demi et avec une apparence de reconnaissance, tandis qu'il invita en même tems M. de Butenieff à accélérer l'arrivée de l'armée russe auxiliaire.

Il est donc évident que le sultan, bien loin de vouloir accorder de nouvelles concessions, ne cherche qu'à gagner du tems pour être, par l'appui des Russes, à même de marchander avec Ibrahim-pacha au sujet des concessions qu'il a déjà faites. On assure même que M. de Butenieff a fait au sultan la promesse que la Russie expulserait, au besoin, Ibrahim-pacha de l'Anatolie, par la force des armes. (*Gazette universelle.*)

ALLEMAGNE. — *Francfort*, 18 *mai*.

On écrit de Vienne, 12 mai :

« L'ambassadeur français, comte Saint-Aulaire, n'est pas encore arrivé ici.

» Le président de la diète germanique, comte de Münch Belnghausen, ne partira pour Francfort que la semaine prochaine. Notre ambassadeur à Paris, le comte d'Appony, est attendu ici : il a reçu un congé pour faire ce voyage, qui ne doit pas être de longue durée.

» Les dernières nouvelles de Constantinople, du 27 avril, annoncent que l'avis de l'arrivée du comte Orloff dans cette capitale avait été prématuré; il y est toujours attendu avec des instructions illimitées, pour agir selon son gré, avec les forces russes en Turquie, dans l'intérêt de la Porte. Rien n'est changé dans l'état des affaires entre la Porte et Méhémet-Ali. L'escadre française, qui se rallie dans l'Archipel, devra bien se contenter d'une station au-dehors des Dardanelles, l'ambassadeur russe, M. de Butenieff, s'étant déclaré contre son admission dans la mer de Marmara. La capitale était tranquille. » (*Gazette universelle.*)

FRANCE. — *Paris*, 19 *mai*.

On lit dans le *Temps* :

« La situation du gouvernement belge a pu relever en Hollande des espérances de restauration. On sait que les orangistes se remuent dans les Flandres, et que le jury ayant acquitté leurs journaux, les officiers de l'armée se sont chargés de faire, à grands coups d'épée, la police de la presse. Mais la royauté de Léopold est exposée à un autre danger. Les catholiques, entre les bras desquels il s'est jeté avec une grande bonne foi, ne lui pardonnent pas de modérer sa docilité à leurs exigences; pour eux, Léopold est marqué d'un signe de réprobation; il est hérétique, et un hérétique ne saurait faire un bon roi.

» Ainsi, le gouvernement belge, attaqué par les orangistes, miné sourdement par les catholiques, repoussé par les républicains et par le parti français, n'ose arborer dans les élections aucune couleur qui lui soit propre. Il caresse les catholiques, qui reçoivent assez brutalement ses avances; il fait un appel aux hommes modérés qui se tiennent à l'écart; il ne s'appuie ni sur des intérêts, ni sur des passions; seulement le cabinet des Tuileries le tient par la main, lui expédie des exemples, des conseils, et en échange des décorations de l'ordre de Léopold, décore le ministère Lebeau du surnom éclatant de doctrinaire. Voilà-t-il pas une belle consolation pour un gouvernement dont l'existence est devenue un problême?»

— Le même journal rapporte ce qui suit :

« Un des principaux membres du parti catholique en Belgique est à Paris, et il a été reçu par les différens ministres. Il paraît qu'il n'a pas caché au cabinet que les hommes de son parti étaient peu favorables au maintien d'un roi protestant. Léopold ne peut s'appuyer ni sur le clergé, ni sur les grandes familles du pays qui sont d'une religion opposée à la sienne, il est obligé de se rattacher à la classe moyenne, qui n'a pas encore acquis en Belgique l'influence qu'elle a obtenue en France. Les renseignemens donnés par M. de Mérode ont, dit-on, alarmé le cabinet des Tuileries, qui veut insister plus vivement auprès de la Hollande pour que les affaires aient une solution, de gré ou de force. »

Du 20. — Le numéro de la *Quotidienne* d'hier a été saisi à cause d'une lettre de M. de Kergorlay au ministre de l'intérieur, dans laquelle l'ex-pair qualifiait de fabuleux l'accouchement de Blaye.

— Parmi les faits rapportés dans une lettre que M. le docteur David nous écrit pour prouver la non-contagion du choléra, nous avons remarqué le suivant :

A Cherbourg, où le choléra régnait depuis six mois, la dame d'un officier de marine, M. Delafaux, ne quitta point son mari durant les angoisses du choléra intense, auquel il succomba en octobre. Elle reçut les matières vomies sur ses mains, sur son bras et sur sa gorge; elle respira continuellement sa plus proche atmosphère; elle huma, pour ainsi dire, la sueur froide et visqueuse de son cher malade; elle s'essuya souvent la figure et la poitrine avec un mouchoir qui en était imprégné, et cela pour ne pas survivre à son époux; enfin elle s'accola au corps de l'agonisant; mais tout ce que fit cette dame pour se *contagionner* fut inutile, malgré l'impressionnabilité que pouvait développer en elle son affliction. (*Gazette médicale.*)

Du 21. — On lit dans le *Journal des Débats* :

Il se confirme, à ne plus en douter, que le roi de Hollande, dans sa réponse à la note des plénipotentiaires réunis à Londres, vient de consentir à une convention provisoire qui aurait pour principaux effets l'ouverture de la Meuse, la liberté de l'Escaut, le *statu quo* territorial, et un armistice jusqu'à la conclusion définitive d'un traité entre la Belgique et la Hollande. Le *Temps* dit à ce sujet :

Des renseignemens que nous avons lieu de croire exacts nous font penser que le *Journal des Débats* a commis une erreur dans la note qui précède. Dans la réponse du cabinet de La Haye, il n'est nullement question de la liberté de la navigation de la Meuse, mais seulement de la navigation de l'Escaut.

A ces nouvelles que nous avons reçues hier de Londres, et que nous avons publiées ce matin, nous en ajouterons d'autres qui sont arrivées par une autre voie.

La réponse du cabinet hollandais a été décidée par un *memorandum* remis au roi Guillaume par les ambassadeurs des trois puissances du Nord, et que ces ambassadeurs ont signé collectivement. Le motif principal qui aurait déterminé les concessions faites par le roi de Hollande serait, suivant ce qu'on nous rapporte, que sa position se trouverait de beaucoup améliorée par l'acceptation que feraient la France et l'Angleterre des conditions par lui proposées pour un traité provisoire. En effet, ce traité garantissant un *armistice indéfini*, assurerait la Hollande contre les chances de toute attaque, et contre l'emploi de tout moyen coërcitif, jusqu'à la conclusion du traité définitif, ce qui lui permettrait de prolonger le *statu quo*, beaucoup plus nuisible à la Belgique qu'à elle-même. Quant à la navigation de l'Escaut, elle ne pouvait offrir de grandes chances désavantageuses à la Hollande, puisque l'impossibilité de communiquer de la Belgique à l'Allemagne ne permettait l'entrée d'Anvers qu'aux marchandises destinées à l'intérieur du pays, sans pouvoir l'appliquer aux marchandises de transit. Enfin la possession territoriale d'une partie du Luxembourg et du Limbourg attribuée au roi de Hollande lui importait trop peu qu'il pût sous ce prétexte empêcher l'exécution d'une convention qui faisait cesser tous les embarras de son commerce.

Cette nouvelle convention n'est donc en réalité que la prolon-

gation du *statu quo*, et on trouve dans l'histoire de ce pays un fait assez remarquable, et que la politique du cabinet de La Haye semble vouloir ressusciter. Après l'insurrection des provinces des Pays-Bas sous la domination espagnole, la reconnaissance de l'indépendance de ces provinces, et la paix avec elles, ne furent signées par le cabinet dr Madrid que soixante-deux ans après le premier armistice conclu. Il y a encore loin de ce délai à celui dont nous sommes témoins; et il est probable que si la Hollande persiste à suivre le système temporisateur qu'on employa à son égard, la Belgique ne pourra pas supporter une aussi longue série de protocoles que celle qu'auraient motivée les négociations de cette époque, si l'on eût connu à cette époque l'invention des conférences.

PAYS-BAS. — *Bruxelles*, 21 *mai*.

On écrit de Gand, 20 mai :

« L'agitation qui régnait depuis quelques jours dans notre ville s'est entièrement calmée, grâce aux sages et énergiques mesures prises par l'autorité militaire. La journée d'hier s'est écoulée sans le moindre désordre. La retraite pour les troupes a sonné à huit heures du soir, ce qui ordinairement n'a lieu qu'à neuf heures. »

— On lit dans la correspondance particulière de Gand du journal le *Franc-Parleur* :

« Aucun peintre *barbouilleur* n'a voulu se charger de mettre le nom de *Léopold* au-dessus du café des officiers. C'est un militaire qui s'est acquitté de la besogne.

» Le cafetier aura besoin aussi de faire venir de Bruxelles un pavillon pour le devant de sa maison; car il aurait peut-être peine à trouver à Gand un tapissier qui voulût bien le servir pour son argent. »

(*Correspondance particulière du* Lynx.)

Anvers, 21 mai 1833, au soir.

C'est sous l'impression de l'effroi et de la douleur que je vous adresse ces lignes. La ville est de nouveau livrée à l'anarchie.

Une société nouvelle devait s'installer ce soir; le bruit s'était répandu dès le matin que des désordres devaient se commettre à cette occasion et que la réunion serait troublée. Des démarches avaient été faites vers midi auprès de la régence pour la prévenir de ce qui se tramait, et pour demander l'appui de la force armée pour protéger au besoin les personnes et les propriétés. Promesse vague fut obtenue, mais voilà tout, car vers sept heures des rassemblemens se sont formés, composés de la lie de la populace. Ces rassemblemens se sont accrus en peu d'instans, et vers sept heures et demie il y avait plus de cinq cents personnes devant la porte de la société. Jusques-là tout était resté calme, à l'exception de quelques cris qui se faisaient entendre par intervalle, lorsque se sont présentés pour s'introduire dans la société MM. Geelhand Dellafaille et Edouard Geelhand; ils ont été à l'instant assaillis et maltraités de la manière la plus horrible, traînés jusqu'à la maison de ville, précédés et suivis par une horde de bandits qui les a blessés, a déchiré leurs vêtemens en lambeaux..... Leur vie a couru les plus grands dangers. Un commissaire de police a été également blessé en voulant les protéger.

Il est déplorable de devoir ajouter qu'on a cru reconnaître beaucoup de marins dans les rassemblemens.

L'autorité, quoique prévenue, n'a rien fait. Elle a laissé agir la populace; ce n'est que fort tard que deux ou trois patrouilles peu nombreuses ont parcouru les abords de la société. Les autorités ne se sont pas rendues sur les lieux. Le bourgmestre et le colonel de la garde civique étaient absens. Le procureur du roi seul a tenu bonne contenance et a fait son devoir. Il est neuf heures trois quarts, le tapage continue; la place de Meir est couverte d'une foule considérable, mais pas de force armée pour la contenir. Espérons que la nuit se passera bien.

22 Mai, une heure et demie du matin.

Depuis onze heures tout avait été calme; après avoir parcouru quelques rues, je me disposais à rentrer chez moi, lorsqu'un bruit sinistre de carreaux brisés parvint jusqu'à mes oreilles. J'approchai jusqu'à quelque distance d'où ce bruit partait, et j'appris bientôt que c'était la maison de M. Delrue, imprimeur du *Journal du Commerce*, que l'on pillait. Je pus apercevoir vingt à vingt-cinq hommes qui se rendaient coupables de cette horrible dévastation, et qu'à leurs pantalons blancs quelques spectateurs placés près de moi n'hésitèrent pas à reconnaître pour des marins. Ce pillage a continué pendant plus d'une heure et demie, et personne n'est venu l'empêcher. J'ignore si les malheureux propriétaires de la maison s'y trouvaient.

Deux heures et demie.

La scène recommence. Une patrouille a été sur les lieux; elle s'est éloignée immédiatement sans agir en aucune manière. Les pillards étaient cependant tous réunis : un coup de sifflet les a prévenus de l'approche de la patrouille, ils auront eu l'air d'être de simples spectateurs; mais la patrouille était à peine éloignée que la dévastation a recommencé. Elle dure encore. Il n'y a pas vingt-cinq pillards !!! et pas d'autorités, ni civiles, ni militaires !

La population a pris peu de part à tous ces excès.....

Jugez, d'après cela, d'où part le coup; car enfin comment des marins n'étaient-ils pas à leur bord ou dans leur logement ?

Six heures et demie.

La maison Delrue est saccagée. J'ignore si les presses ont été brisées. Les habitans y étaient au commencement de la scène, mais il paraît qu'ils sont parvenus à se sauver par une issue de derrière.

Puissent ces horribles scènes ne pas être imitées dans les autres villes !

Des prêtres ont été vus sur *divers* points, excitant la populace; plusieurs personnes dignes de foi me l'ont confirmé.

Anvers, 22 mai 1833, quatre heures du soir.

Tout paraît assez tranquille, mais on n'est pas sans inquiétudes pour la nuit.

La régence a bien fait afficher une proclamation pour rassurer les citoyens; mais on remarque qu'*elle n'est pas contre-signée par le commandant militaire*.

On parle de provocations, de défis.... Plusieurs personnes notables ont été averties, dit-on, de se soustraire à la *justice populaire*.

M. Geelhand Dellafaille est dangereusement blessé; ce qui inquiète le plus les gens de l'art, c'est une blessure à la poitrine, produite par *un coup de talon !!!* qui a provoqué une hémorragie.

M. Edouard Geelhand est un peu moins maltraité.

L'autorité a fait fermer la nouvelle société...

Dat veniam corvis.....

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 25 *mai*.

On nous adresse d'Ettelbruck les observations suivantes au sujet de l'enseignement :

« L'instruction primaire est entièrement désorganisée dans le grand-duché de Luxembourg. M. Thorn, dans sa proclamation du 22 octobre 1830, proclamait que l'instruction allait être perfectionnée. En effet on est bien en train : dans toutes les communes le clergé a envahi l'instruction; dans les unes, ouvertement; dans les autres, par des manœuvres que le prétexte de la religion pouvait lui suggérer. Les administrations locales nommées par le peuple souverain dans son premier mouvement, n'ont pas eu partout en partage les connaissances utiles et nécessaires à un véritable administrateur. Dans plusieurs communes, le clergé a été la partie la plus active pour renverser les anciennes administrations; dans les unes, par des conseils secrets; et dans les autres, ouvertement, où le curé s'est présenté avec tous ses vicaires pour prendre part aux élections. On en a vu, entre autres, un (celui de Mersch) qui, n'ayant pas réussi à faire nommer son archange Raphaël, a dit, en parlant à ses vicaires : *Nous n'avons pas vaincu le dragon, cependant nous l'avons fait trembler*. Dans plusieurs communes, où des manœuvres de cette nature n'ont pas eu lieu et où les anciennes administrations ont été réélues, ces dernières ont déjà donné leurs démissions, ou elles témoignent hautement leur volonté de les donner, et elles ne sont retenues que par les caresses ou les menaces des autorités supérieures. Le résultat de ce tripotage est que dans toutes les communes, on trouve le bourgmestre, ou un des échevins ou assesseurs, père, frère ou beau-père, oncle ou neveu d'un curé quelconque. Il y en a un au canton de Mersch qui a trois curés pour frère et beaux-frères (Berg) et l'abandon de l'instruction est la moindre offrande que le clergé s'adjuge.

Dans la plupart des communes, à la campagne, c'est le curé qui est consulté pour la réception du maître d'école; les instituteurs brevetés sont renvoyés ou destitués; le curé a soin d'en présenter un autre, comme le fils de son tailleur d'habits, le frère de sa cuisinière ou le marguiller même. Ces destitutions et nouvelles nominations sont annoncées par le curé au prône; le peuple de la basse classe le souffre, parce que ces nouveaux maîtres d'école se chargent de l'instruction pour un salaire aussi modique qu'il est possible de le faire. Cependant des personnes éclairées se sont opposées à ces destitutions et nominations, et on a vu, à Bettendorff, des personnes témoigner à M. le curé, dans l'église même, la désapprobation de ces mesures; et nonobstant, des administrations faibles ont dû recourir à la gendarmerie, qui s'est prêtée admirablement pour arracher les maîtres d'école du milieu des écoliers, à Bettendorff, et pour les mettre inhumainement à la porte. A ces désordres se joint la liberté de l'enseignement qui, comme une main de fer, s'apesantit sur l'instruction et l'accable. Peu de communes ont des ressources ou revenus sans faire des répartitions sur les habitans. Tout secours de la part du conseil de la commune voté dans le budjet, est retranché par la députation du conseil provincial, parce que la constitution s'oppose à de pareilles répar-

titions ; et le secours pour l'instruction est renvoyé aux cotisations volontaires. Aucune administration locale ne veut se charger d'une quête pour l'instruction, à l'exception du clergé qui les fait comme un emprunt forcé pour son compte, et la suite est que ceux des instituteurs qui restent se trouvent dans la nécessité de retourner chez leurs parens pour entreprendre un autre état. Dans d'autres communes qui ont des revenus, où les administrations locales n'ont pas besoin de recourir à une cotisation volontaire, les écoles se soutiennent, mais elles sont moribondes dans quelques villes où il existe une école moyenne où l'on enseigne aux jeunes gens qui ne se destinent pas à un état scientifique ou au clergé, les connaissances nécessaires et utiles pour pouvoir parcourir avec succès une carrière civile quelconque. Ces écoles (qu'on devrait appeler comme en Allemagne *Bürgerschul*) sont une épine dans l'œil du clergé ; des circulaires du curé sont adressées à tous les curés et vicaires qui ont des neveux et parens aux écoles moyennes, pour engager les parens à retirer leurs enfans de ces écoles, où on n'enseigne pas le catéchisme, et à les mettre au collége de Bastogne.

Cependant ils ne sont pas écoutés partout, car un respectable père de famille, entre autres, auquel son curé a dû faire des représentations pour reprendre son fils, a répondu à M. le curé : Je n'ai pas envoyé mon fils à l'école moyenne pour y apprendre le catéchisme ; j'espère bien, M. le curé, que vous le lui avez appris.

Le clergé ne s'endort pas, on ne peut le répéter assez : pendant les vacances de Pâques, les professeurs de Bastogne et de Sierck ont parcouru le quartier allemand en tout sens, et cherché par tous les moyens imaginables que la religion pouvait leur prêter, pour engager les parens, connaissances et amis à envoyer leurs enfans soit au collége de Bastogne, soit à Sierck. »

— On lit dans le *Globe* anglais du 17 :

« Rien n'a encore transpiré de la teneur des communications du cabinet de La Haye, arrivées hier, mais nous croyons pouvoir dire qu'une convention préliminaire a été demandée ou acceptée (*sollicited or agreed to*), et qu'un armistice et la libre navigation de l'Escaut sont concédés jusqu'à la réalisation d'un traité définitif. La reconnaissance de la Belgique et les autres points qui s'y rapportent ne seront probablement pas l'objet d'une négociation, jusqu'au jour où les articles d'un traité définitif auront été pris en considération directe. »

L'*Indépendant* ajoute ce qui suit à cet article du *Globe* :

« Voici ce que nous croyons pouvoir ajouter pour éclaicir et compléter la nouvelle du *Globe* : nous avons, il y a quelque tems, parlé d'une nouvelle démarche concertée par les trois puissances du nord près du cabinet de La Haye ; la note remise en cette occasion porte la date du 5 mai, et le plénipotentiaire hollandais à Londres, M. Dedel, doit avoir reçu de nouvelles instructions par suite de cette note. M. Dedel n'était d'abord autorisé qu'à souscrire un armistice jusqu'au 1^er^ mai, en stipulant la liberté de l'Escaut et de la Meuse sans évacuation territoriale. Comme le dit le *Globe*, l'armistice serait maintenant stipulé pour l'intervalle qui doit nous séparer de l'arrangement définitif : les premières propositions relatives au rétablissement de la libre navigation de l'Escaut et de la Meuse seraient reproduites par M. Dedel ; le *statu quo* territorial serait d'ailleurs maintenu, c'est-à-dire que la Belgique resterait en possession du Limbourg et du Luxembourg. »

Le *Courrier belge* ajoute à son tour :

« Nous croyons devoir ajouter nous-mêmes à ces réflexions de l'*Indépendant*, que tout cela n'avance guère nos affaires. Ce que nous y voyons de plus clair, c'est que la Hollande sera délivrée de l'embargo et obtiendra la rentrée de ses prisonniers. Quant à ce qui est des dispositions du roi Guillaume sur ce qui fera l'objet du traité définitif, nous avons des raisons de croire qu'elles ne sont nullement d'accord avec ce que nous pourrions désirer. Nous ne pourrons pas désarmer encore. Nous resterons accablés de nos charges actuelles, et nous n'en saurons pas plus que nous n'en savons aujourd'hui de l'avenir qui nous attend.

» Nous n'avons pas la moindre raison de douter de ce que le *Globe* anglais et l'*Indépendant* de Bruxelles nous annoncent, et les phrases embrouillées qui suivent et que nous empruntons à l'*Handelsblad* d'Amsterdam, du 19, en seront, si l'on veut, la confirmation expresse :

« Les instructions ultérieures envoyées mercredi dernier par notre gouvernement à M. Dedel, à Londres, sont, à ce que nous apprenons de bonne source, d'une nature très-importante et très-concluante. Si la marche de la diplomatie n'avait depuis long-tems et si souvent trompé les espérances les plus fondées en apparence, nous croirions, d'après ce qui est maintenant à notre connaissance, pouvoir prédire avec certitude que rien dès-aujourd'hui ne s'opposera plus à la conclusion d'un traité préliminaire qui nous procurera immédiatement la levée de l'embargo et du blocus, et le retour de nos braves prisonniers. Déjà pendant tout le cours de la semaine dernière nous avons reçu de plusieurs côtés des avis qui affermissaient cette douce espérance. Aujourd'hui que nous nous trouvons plus éclairci, nous n'hésitons pas à annoncer plus directement nos espérances favorables. »

» Mais, encore un coup, dit encore le *Courrier belge*, que gagne la Belgique à tout cela, si ce n'est de nouvelles négociations en perspective et la continuation d'un *statu quo* ruineux ? Le fond de tout cela, c'est que le roi Guillaume ne renonce pas encore à ses prétentions sur nous. »

— Un journal français, en parlant du traité *provisoire* qui admettrait la liberté de l'Escaut et la suspension des hostilités, mais sans reconnaître l'indépendance de la Belgique, assure que la hausse des fonds anglais qui a suivi la communication de la note néerlandaise, n'est due qu'à l'espérance et à l'enthousiasme que cette lueur pacifique a fait naître. Ce journal caractérise ainsi la véritable position des choses : « Le prince de Talleyrand, dit-il, juge les choses plus froidement ; il aperçoit que la difficulté reste entière ; que Guillaume ne pose point les armes, et qu'il ne renonce nullement à profiter des circonstances ; en un mot, qu'il réserve ses droits et ses forces pour l'avenir. Nous sommes de l'avis de ce diplomate expérimenté. Il sait mieux que nous que tout ce que l'on a fait jusqu'ici n'est qu'une série de délais, du tems gagné, ou du tems perdu, selon l'événement ; et certes la combinaison adoptée provisoirement pour la Belgique n'est pas celle à laquelle M. de Talleyrand prétend attacher la gloire de son nom.

» Dans l'état actuel de l'Europe, il y aurait de la folie à croire que l'on terminera quelque chose. Le ministère du 11 octobre, emporté par son étrange sympathie pour les cabinets absolus, ne se défie pas de leurs intentions. Il attend paisiblement que sa position soit tournée, pour arrêter ce mouvement de flanc entrepris par la diplomatie européenne. Celle-ci avance avec une extrême rapidité : partout elle s'interpose entre les peuples et nous. De tous les petits états qui gravitaient autour de notre système politique, la Belgique, l'Allemagne centrale, la Suisse, le Piémont et l'Espagne, il ne nous restera bientôt plus pour allié qu'un roi d'hier, dont la couronne est déjà usée. »

Les *jeunes gens* ont viré de bord ; l'ancien système inventé et prôné par eux a fait place à une toute nouvelle manière de voir ; ils n'attribuent plus à une prétendue violation des stipulations conclues lors de la restitution de M. Thorn, les condamnations prononcées à charge des fonctionnaires Mathieu, Demoor et autres ; ils ne prétendent plus qu'il y ait eu échange de M. Thorn contre M. Pescatore ; et même ils ne disent plus que la reprise du procès de Mathias Kohl n'était que l'effet de justes représailles. Ils ont certainement reconnu leur tort, et il faut accepter cette amende honorable aux pieds de l'autel du repentir. Cependant, ils ont imaginé, en place de leur utopie abandonnée, quelque chose de non moins vague et de non moins absurde. Leur extrême fureur de déraisonner les a conduits à prendre le cuirassier Christophe et le procureur Ruth pour enseignes de quelques élucubrations prochaines dont l'introduction a paru mercredi dernier. L'Angleterre et la France, s'il faut en croire ces jeunes messieurs, ont gourmandé hautement et sévèrement la confédération germanique et l'ont menacée de tout le courroux de la Belgique, si Christophe n'était pas rendu à la liberté ; et voici pourquoi, c'est que Christophe n'est pas moins coupable que toute l'armée belge et qu'il a pu légalement quitter le service du roi, à Maestricht, pour s'en retourner dans sa patrie. Il faut convenir que c'est là un puissant argument. Quoi ! vous arrêtez Christophe déserteur, après son retour dans la terre de liberté ! vous en voulez particulièrement à ce pauvre homme et vous envoyez des agens secrets pour l'attirer de Bouillon à Luxembourg ! vous aviez donc grand intérêt à posséder ce déserteur, et sans doute vous vouliez faire un holocauste dans sa personne, en commémoration de toute l'armée belge !.... Eh ! non, messieurs, on n'en voulait pas, de votre Christophe ; c'est lui, lui seul, de son propre mouvement, qui s'est présenté à Luxembourg, où il n'avait que faire, et qui s'est livré à la loi du pays qu'il avait méconnue étant soldat. Si l'Angleterre a qualifié de *vexatoire* l'acte de la détention de ce déserteur, c'est qu'elle n'avait pas entendu la partie adverse, *audiatur et altera pars*. L'Angleterre s'exprimera plus poliment un autre jour, quand son thème ne lui sera plus dicté d'Arlon.

Les *jeunes gens* ont tout l'air de croire aujourd'hui que l'arrestation de Christophe et l'arrêt rendu contre le procureur Ruth, sont les motifs de la reprise des hostilités judiciaires annulées par la convention de Mamer. Cela se pourrait, car, motifs pour motifs, il ne peut en exister de valables ni d'excusables. Les stipendiés de Léopold, foulant aux pieds la parole donnée, aussi peu jaloux du maintien d'une convention sacrée que de l'honneur de celui dont le nom s'y rattache, recommencent leurs persécutions. C'est une conduite bien digne d'un gouvernement tombé si bas

dans le mépris, que la dernière des peuplades sauvages n'offre rien, dans ses annales, de comparable à ce qu'il fomente et tolère, de nos jours, dans le sein même de sa capitale et sous les yeux de son chef.

AVIS

Du Général-Major, Président de la Commission du Gouvernement du grand-duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 22 mai 1833.

L'arrêté de S. M., du 11 octobre 1830, inséré au Mémorial législatif et administratif du grand-duché, n° 1 de l'année 1832, page 15, soumet aux peines portées par l'article 1er de la loi du 6 mars 1818 (*Journal officiel*, n° 12), ceux qui se seront fait connaître comme les chefs ou les fauteurs de la révolte, soit par des paroles ou des cris séditieux, soit en portant ou arborant des couleurs séditieuses, soit en recueillant ou en avançant de l'argent ou tout autre secours au profit des révoltés, dans quelques provinces méridionales, soit de toute autre manière, et ce sans préjudice aux cas prévus par le code pénal et les autres dispositions législatives.

D'un autre côté, un avis de feu M. le gouverneur du grand-duché, en date du 2 novembre 1830, inséré au Mémorial administratif de la même année, à la suite de l'arrêté royal du 20 octobre précédent, page 213, a prévenu les Luxembourgeois qu'ils ne pouvaient reconnaître aucun acte du pouvoir établi en Belgique, ni contribuer en aucune manière à l'exécuter, et que telle serait, entr'autres, la démarche qu'ils feraient pour prendre part aux élections qui se préparaient alors pour le congrès de Bruxelles.

Enfin, par une publication faite par moi le 24 août 1831, et insérée au n° 13 du Mémorial administratif de la même année, page 105, j'ai rappelé aux Luxembourgeois qu'ils devaient s'abstenir de s'ingérer des élections annoncées à cette époque pour la nomination de sénateurs et de représentans, et j'ai déclaré que les habitans de Luxembourg qui assisteraient à ces élections seraient exclus de la ville et ne pourraient plus y rentrer.

L'administration grand-ducale aime à croire que des dispositions aussi formelles, jointes aux sentimens d'honneur et au dégoût que doit naturellement inspirer la cause de jour en jour plus hideuse de la révolution, suffiront pour retenir les habitans dans les bornes de leurs devoirs, et pour les rendre sourds à la voix des rebelles qui les appellent de nouveau à leurs déplorables élections.

Afin cependant de les prémunir contre quelques intrigans qui s'agitent à ce sujet, et d'empêcher que personne ne puisse se laisser entraîner par surprise, j'ai cru devoir les avertir spécialement des peines qu'ils s'attireraient par une conduite contraire, et nommément par leur participation aux élections qui doivent se faire à Mersch le 30 du courant.

Le général-major, président de la commission du gouvernement-général du grand-duché, De Goedecke.

Par le général-major : Gellé, secrétaire-général.

FABRICATION DU FER.

Perfectionnement dans la fabrication du fer.

Parmi les découvertes faites depuis peu dans les arts, il n'en est peut-être aucune d'une aussi grande importance pratique que l'ingénieuse application de l'air chauffé au travail des hauts-fourneaux, tant par les avantages immédiats que cette application a procurés, que par les perfectionnemens variés qu'elle promet à d'autres opérations industrielles. Voici en quelques mots la manière dont on a fait cette application dans les usines à fer de l'Ecosse, où le procédé a pris naissance. L'air est lancé dans les hauts-fourneaux par des soufflets cylindriques à piston comme à l'ordinaire ; mais avant de pénétrer dans le fourneau, il traverse des tuyaux de fonte chauffés au rouge, qui ont 30 pieds de longueur, avec un diamètre de 3 pieds. Cette conduite de tuyaux est ordinairement formée de quatre pièces de même longueur, et réunies par des ajutages d'un diamètre beaucoup moindre de 3 pieds.

Les tuyaux sont placés horizontalement, ou suivant tel autre mode dépendant de la disposition commode des foyers. Une voûte en briques est jetée au-dessus de ces tuyaux, en laissant entre elle et ceux-ci un espace au moins de 8 pouces. Deux foyers ou un plus grand nombre, construits pour chauffer les tuyaux, font circuler les gaz brûlans, résultat de la combustion de la houille placée sur leur grille, entre la voûte et les tuyaux, et se déchargent dans une cheminée commune placée à l'une des extrémités. Ainsi, on peut considérer cette conduite comme placée dans un four à réverbère d'environ 6 pieds de hauteur et autant de largeur. La fonte est seulement protégée par des briques réfractaires dans les endroits où elle pourrait être attaquée trop vivement par la flamme directe des foyers.

La pratique a fait connaître que par ce procédé on pouvait fondre le minerai de fer avec la houille au lieu de coke, ce qui procure déjà une importante économie ; que le minerai était fondu en beaucoup moins de tems que par les moyens ordinaires ; qu'on n'employait guère que la moitié du combustible consommé communément ; qu'on obtenait une séparation plus complète des laitiers ; qu'il n'était pas nécessaire de soumettre le minerai à un grillage préalable ; enfin, qu'on obtenait ainsi une fonte pure et de meilleure qualité, et des fers qui jusqu'ici ont paru excellens. Les escarbilles et houilles en menus morceaux, qu'on vend à un prix inférieur, sont très-propres à chauffer les foyers des tuyaux. Ce procédé de fabrication du fer est déjà en grande activité dans les fonderies de l'Ecosse, ainsi que dans quelques usines de la Saxe, et a déjà été essayé par quelques maîtres de forges français, qui assurent qu'il réussit moins bien avec le charbon de bois, mais faute sans doute d'avoir étudié les phénomènes qu'il présente avec ce combustible moins dur et moins compacte.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement français a chargé un savant praticien de recueillir en Saxe et en Ecosse les détails les plus précis sur cette importante application, et il se propose de les faire connaître à nos industriels. Il nous suffira, pour faire sentir tous les avantages que le procédé promet à notre industrie, de citer un passage de la lettre que M. Mallet, inspecteur des ponts-et-chaussées, vient de recevoir de M. Robinson, secrétaire de la société royale d'Edimbourg, qui lui annonce que, par suite de cette heureuse application, on a en Ecosse l'espérance de voir prochainement le prix du fer forgé tomber à 50 francs le tonneau anglais (1014,94 kilog.) ou moins de 5 centimes la livres. (*Temps.*)

ÉTAT-CIVIL.

Naissances. Le 15 mai, Jean Etgen ; le 16, Antoine Funck ; le 17, Pierre Streff, Michel Scheer, Madelaine Heuschling et François-Frédéric Schreiner ; le 18, Anne Driesch, Marguerite Weber et Hilaire Müller ; le 19, Antoine Brücken, Anne-Marie-Françoise Winckler et Marie Staudt ; le 21, Nicolas Wagner ; le 23, Jean-Pierre Kremer.

Mariages : Le 24 mai, Michel Braun, tailleur d'habits, avec Catherine Kles.

Décès : Le 17 mai, Angélique Glodt, âgée de 20 ans, célibataire ; le 19, Marie Mauer, âgée de 7 ans et 8 mois ; et Nicolas Toussaint, âgé de 11 mois ; le 20, Marie Funck, âgée de 6 semaines ; et Jean Spöttler, âgé de 4 ans ; le 22, Jean-François-Joseph Kneip, notaire et membre du conseil de régence de la ville, âgé de 66 ans ; et Claire Scholler, âgée de 2 ans et 4 mois ; le 23, Mathias Limpach, âgé de 2 ans ; Susanne Anton, épouse Jacques Nicles, âgée de 65 ans ; et Mathias Geiger, âgé de 6 ans et 7 mois ; le 24, Susanne Meyer, âgée de 5 ans.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Luxembourg, le 25 mai 1833.

L'administrateur provisoire des fondations de bourses d'études,

Prévient qu'une somme d'à-peu près trois mille florins, provenant de remboursement et appartenant auxdites fondations, est à placer sur hypothèque, et invite ceux qui désirent obtenir cette somme, de produire leurs titres avec la justification des garanties nécessaires à cette fin.

Kerzmann, *docteur en philosophie et lettres.*

A VENDRE un joli CHEVAL DE SELLE, de grande taille, âgé de 4 ans, de race russe.

S'adresser à M. de Blochausen, à Bertrange, près d'Ettelbruck.

A LOUER une MAISON ayant cinq places au rez-de-chaussée, quatre au premier étage, remise, cave et grenier, sise rue Saint-Philippe, n° 193.

S'adresser à M. J. P. Reuter, négociant, rue de l'Arsenal, n° 76.

Anzeige. — Ist aus der Hand zu vermiethen, in dem zu Merl, nächst Lützemburg gelegenen, dem Herrn Leclere, von dahier zugehörigen, Landhause, ein vollständiges Quartier, mit Remise und Stallung und den anhangenden Blumen-Garten.

Miethlustige sind gebethen sich an den Notar Kneip, dieselbst, in der Gerichts-Hoffs-Gasse, N° 296, zu wenden.

Verkauf eines Wohnhauses,
gelegen dahier in der Pastors-Gaße 406

Am Mitwoche, 29ten des laufenden Monats Mai 1833, gegen 2 Uhr des Nachmittags, in der Amtsstube des unterschriebenen Notars, auf Ansiehen der Erben Schneider, von dahier, wird, auf mehrere Jahre Borg, versteigert werden, das, dieselbst in der Pastors-Gasse, N° 406, zwischen Herrn Bourgeois und Herrn Nouveau gelegenes doppeltes Wohnhaus, von vorn die Gasse, und von hinten der Wilhelms-Platz, wo es einen Ausgang hat.

Lützemburg, den 10ten Mai 1833. Kneip, Notar.

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.